

**Accord-cadre de coopération
entre**

**L'UNIVERSITE DE BORDEAUX MONTAIGNE
ET
Le CROUS DE BORDEAUX-AQUITAINE**

Entre :

L'Université de Bordeaux Montaigne,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Ayant son siège

Et son adresse postale

N° siret

Code APE

TVA intercommunautaire :

représentée par sa Présidente, Madame Hélène VELASCO-GRACIET,

ci-après désignée "l'UBM"

D'une part,

Et

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Bordeaux – Aquitaine

Etablissement Public à caractère administratif,

Ayant son siège au 18, rue du Hamel – CS 11616 – 33080 Bordeaux Cedex

N° SIRET 18330008600091,

Représenté par son Directeur Général Monsieur Jean-Pierre FERRÉ,

Ci-après désigné par « le CROUS »,

D'autre part,

Individuellement ou collectivement désigné(es) par la ou les Parties,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La vie étudiante est une mission regroupant les services et actions qui contribuent à la réussite des étudiants en favorisant leur bien-être moral et physique, leur épanouissement personnel et intellectuel, leur prise d'initiative et leur affirmation comme citoyen, tout en renforçant leur sentiment d'appartenance à un établissement.

L'université de Bordeaux Montaigne et le CROUS partagent les valeurs du service public de l'enseignement supérieur et la recherche. Ils concourent à la réussite de tous dans un souci de justice sociale et d'ouverture et favorisent l'émergence des initiatives publiques en faveur des étudiants.

Dans cet esprit, le CROUS Bordeaux-Aquitaine et l'Université de Bordeaux Montaigne collaborent déjà étroitement pour améliorer les conditions de vie et des études des étudiants.

Le réseau des œuvres universitaires contribue à assurer aux étudiants une qualité d'accueil et de vie propice à la réussite de leurs parcours de formation. Il assure une mission d'aide sociale et concourt à l'information et à l'éducation des étudiants en matière de santé. Il favorise leur mobilité. Il contribue aussi à l'amélioration des conditions de vie et de travail de l'ensemble des membres de la communauté universitaire (article L. 822-1 du Code de l'éducation).

Le CROUS, en tant qu'acteur majeur de la politique en faveur de la vie étudiante, construite et portée avec la participation des étudiants, notamment les étudiants élus à son conseil d'administration, a pour mission de contribuer à la réussite de tous les étudiants de l'académie, en leur assurant des conditions de vie satisfaisantes au cours de leurs études. Il a une mission sociale au cœur de son objet, mais elle n'est pas limitative. Dans le cadre des réglementations nationales en vigueur et des délibérations de son conseil d'administration, le CROUS a vocation à accompagner les étudiants vers leur épanouissement et s'inscrit également dans le cadre du schéma directeur d'amélioration de la qualité de vie étudiante et de promotion sociale élaboré conjointement avec la COMUEA.

L'université de Bordeaux Montaigne et le CROUS positionnent l'étudiant au centre de leurs priorités. Cette ambition se traduit notamment par une politique dédiée à la vie de campus, et de qualité de vie sur les campus.

L'université de Bordeaux Montaigne s'attache à offrir aux étudiants de multiples opportunités pour cultiver leur ouverture d'esprit que ce soit à travers des horizons disciplinaires ou culturels variés, ou un environnement quotidien fortement internationalisé. Cette ambition se traduit également par l'amélioration significative et la diversification des services apportés aux étudiants et usagers des campus, en matière d'offre de restauration, de logement et résidences, d'espaces dédiés et de services socio-culturels considérant le Crous comme partenaire principal et privilégié pour l'ensemble de ces sujets.

L'Université de Bordeaux Montaigne et le CROUS choisissent de renforcer leur collaboration et de s'inscrire dans la logique de l'accord cadre CPU/CNOUS signé le 26 mai 2016.

Les parties s'entendent pour compléter et préciser le présent accord au regard des dispositifs du Plan Etudiant présenté en octobre 2017 par le MESRI.

L'Université de Bordeaux Montaigne et le CROUS précisent dans le présent accord-cadre les différents domaines dans lesquels ils entendent poursuivre et renforcer leur collaboration, ainsi que les modalités et principes qu'ils retiennent pour mettre en œuvre cette collaboration.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent Accord-cadre, ci-après dénommé « l'Accord », a pour objet de définir le périmètre et les modalités de collaboration entre les Parties et les droits et obligations de celles-ci en découlant.

Il s'inscrit dans le contexte d'une relation de coopération continue et formalisée entre le CROUS et l'UBM et a pour objectif de définir un cadre général de collaboration entre ces deux établissements partenaires pour l'ensemble des actions qu'ils souhaitent mener en commun.

Cette collaboration a pour objectifs :

- d'affirmer les valeurs et les objectifs communs qui unissent les établissements partenaires ;
- de développer une stratégie commune ;
- de faciliter la mise en œuvre opérationnelle et le suivi des actions et projets.

PARTIE 1 – LES DOMAINES DE COLLABORATION

Tout en se réservant la possibilité d'en ajouter autant que de besoin, notamment en fonction des différentes réformes susceptibles d'intervenir, les parties conviennent de collaborer sur les domaines précisés aux articles suivants.

ARTICLE 2- RESTAURATION

En matière de restauration des étudiants et des personnels, pour l'ensemble de ses sites d'implantation, l'Université de Bordeaux Montaigne et le CROUS sont attachés à la dimension sociale de la restauration, aux objectifs et principes de qualité, de diversification alimentaire et des modes de restauration, au principe d'équilibre alimentaire, au développement du sentiment d'appartenance (par l'installation de lieux de vie et de restauration permettant les échanges, des animations, etc), au développement durable, ainsi qu'à l'acculturation.

Une restauration de qualité, abordable financièrement et diversifiée, adaptée aux besoins des publics universitaires est un des fondements de la qualité de vie sur les campus. De plus, le

développement d'une telle offre de restauration proposée aux personnels de l'université constitue un enjeu fort de promotion de la qualité de vie au travail.

Le CROUS travaille sur l'évolution et la transformation de son offre de restauration à destination des étudiants et des personnels de l'Université de Bordeaux Montaigne en termes de qualité, d'accessibilité, de diversité ou de tarifs.

La coordination et la bonne organisation temporelle du temps d'étude et de travail d'une part et de restauration d'autre part sur le campus sont l'un des axes de la concertation entre le CROUS et l'UBM, dans l'intérêt de la vie étudiante.

Le CROUS est l'opérateur principal et privilégié de restauration sur les campus de l'université de Bordeaux Montaigne. Les établissements travailleront en synergie au développement du parc existant, et conviendront de développer les implantations et projets de restauration portés de part et d'autre dans une logique de complémentarité et de couverture optimale de tous les sites universitaires.

En prenant en considération les équilibres économiques de la restauration universitaire appréhendés de façon globale par site, l'ensemble des formes de restauration sont concernées: notamment restaurants universitaires, espaces de restauration (*convenience stores*, etc.), *foodtrucks*, distributeurs automatiques, etc. Dans tous les cas, des conventions type AOT, précisant les conditions, le périmètre de déploiement de ces différents services de restauration seront conclues, dans le respect de la réglementation sur l'occupation des domaines publics et en tenant compte du cadre souligné par la CPU.

Soucieux d'une offre de qualité, dans le cadre d'une démarche de responsabilité sociétale, le CROUS reste à l'écoute des besoins de ses usagers, par exemple par la mise en place de commissions qualité restauration, et fera tout pour prendre en compte les préoccupations telles que la réduction de l'impact environnemental, la mise en avant du bien-manger et de l'équilibre nutritionnel. Les représentants des personnels élus à l'action sociale de l'Université de Bordeaux Montaigne seront associés à cette démarche d'amélioration et de mise en œuvre d'un service de restauration de qualité dans le cadre des commissions *ad hoc*.

Les parties conviendront de mener des actions communes sur le bien-manger en direction des étudiants et des personnels. Elles s'efforcent d'apporter un soutien commun aux actions alternatives (potagers partagés, ateliers cuisine, découvertes culinaires, etc).

Outre les commissions menus pilotées par le CROUS et dont les modalités d'organisation et la composition sont partagées avec l'UBM au début de chaque année universitaire, les parties conviendront d'inscrire le sujet de la restauration à l'ordre du jour d'au moins une réunion bilatérale de coordination par an. A cette occasion, les parties échangent notamment sur les résultats des enquêtes de satisfaction menées conjointement auprès des usagers. Les résultats sont par nature, partagés.

L'université de Bordeaux Montaigne et le Crous s'efforcent de s'associer systématiquement aux projets d'enquêtes objectives ou de consultations des étudiants et des personnels notamment lorsque ceux-ci concernent la vie des campus. Les parties valident conjointement les questionnaires.

Une cartographie des espaces de restauration du CROUS et des statistiques d'usages sont précisées en annexe. Une actualisation de cette cartographie sera présentée annuellement en réunion bilatérale de coordination, donnant lieu également à une présentation partagée des projets ou schémas directeurs de restauration.

ARTICLE 3 – LOGEMENT

Le CROUS est l'opérateur majeur du logement étudiant sur le campus Bordelais et les sites délocalisés. L'Université de Bordeaux Montaigne et le CROUS constatent que la question du logement étudiant est un sujet de préoccupation majeur et commun, eu égard au déficit structurel de l'offre sur le territoire. Les parties décident de renforcer leur collaboration en matière de logement. Il s'agit de développer l'échange d'informations et une meilleure connaissance partagée sur les différents territoires et profils de publics, mais également de partager les grandes orientations et d'associer leur réflexion et des actions dans l'élaboration des schémas directeurs respectifs des deux établissements. Les parties, conscientes que les problématiques du logement et de la disponibilité foncière impliquent de nombreux autres acteurs (Etat, collectivités territoriales, bailleurs sociaux, etc.), conviennent de s'impliquer également dans une concertation plus large avec ces acteurs.

Le CROUS et l'UBM sont conscients de la nécessité de partager les données, les analyses avec d'autres acteurs publics et privés pour trouver les réponses adaptées aux besoins en logement des étudiants. Ces partages doivent notamment permettre de favoriser une réponse conjointe, si possible, adaptée aux besoins (logement de publics à besoin spécifique : sportifs de haut niveau, handicap,...).

Les parties s'accordent pour faire une priorité du bon accueil des primo-entrants, de l'accompagnement des étudiants dans leur parcours et de la recherche de solutions pour faciliter l'accès au logement en soutien à la politique d'accueil international de l'Université (logement pour les étudiants internationaux qu'ils relèvent ou pas de programmes, logement de chercheurs invités, etc.).

Les parties conviennent d'inscrire le sujet du logement à l'ordre du jour d'au moins deux réunions bilatérales de coordination par an. A l'occasion d'une première réunion (organisée en période de préparation de rentrée), les parties échangent sur l'offre de logement. A l'occasion d'une seconde réunion (organisée postérieurement à la rentrée), les parties partagent un état de situation et de bilan.

ARTICLE 4 - VIE DE CAMPUS ET QUALITE DE VIE SUR LES CAMPUS

Les différents campus d'implantation de l'Université de Bordeaux Montaigne sont des lieux de vie et d'expression, de développement du sentiment d'appartenance et de qualité de vie pour les différentes catégories d'usagers. L'université de Bordeaux Montaigne et le CROUS favorisent la prise d'initiative des étudiants aussi bien pour des actions culturelles, sportives ou associatives.

En matière de vie de campus, les parties s'attachent à renforcer leur collaboration. Elles conviennent de développer la co-élaboration et le cofinancement de projets s'inscrivant dans leur politique conjointe de vie de campus.

Pour les différentes actions relevant de la vie de campus, les parties s'efforcent de mutualiser des espaces, salles et matériels.

Une attention particulière sera portée par les parties à la définition de plans de communication partagés sur les actions thématiques relevant de la vie de campus.

Ces différents objectifs concernent l'ensemble des thématiques de la vie de campus : culture, initiatives étudiantes, sport, emploi étudiant et accueil des futurs étudiants.

Dans le cadre de la CVEC, les parties souhaitent un développement harmonieux en prenant en compte l'ensemble de leurs offres afin qu'elles soient complémentaires et non « concurrentielles ».

Pour chacune des thématiques relevant de la vie de campus, et ci-dessous précisées, un groupe de travail est mis en place, constitué de représentants des deux parties. Les productions des différents groupes de travail font l'objet de restitutions et éventuellement d'arbitrages à l'occasion des réunions bilatérales de coordination entre les parties.

4.1 Culture

Le développement, le soutien voire la création d'actions culturelles et artistiques communes répondant aux objectifs que chaque établissement s'est fixés seront envisagés afin de contribuer au rayonnement culturel des campus.

4.2 Appui aux initiatives étudiantes

Le dynamisme et l'attractivité des campus et des lieux de vie reposent en très grande partie sur l'engagement des étudiants. Les Parties s'engagent à mettre en synergie leur appui aux initiatives étudiantes, à favoriser l'engagement étudiant, individuel ou collectif, et à promouvoir leurs initiatives.

4.3 Sport

La pratique d'une activité physique et sportive régulière contribue au bien-être étudiant. Que ce soit pour la création de lien social, ou dans une démarche de santé publique, l'université de Bordeaux Montaigne et le CROUS encourageront ces pratiques en définissant une politique de communication commune afin de faire connaître aux étudiants l'ensemble de leur offre et des possibilités qui s'offrent à eux.

Le CROUS propose des activités sportives au sein de ses infrastructures.

4.4 Emplois étudiants et service civique

Au-delà de la promotion de l'engagement associatif et du bénévolat, les parties favorisent l'emploi étudiant sur les campus, ainsi que le volontariat en service civique, notamment pour les missions relatives à l'amélioration des services étudiants et à l'animation des campus.

Elles partagent, notamment en réponse aux objectifs posés par le décret du 10 mai 2017, l'objectif de travailler à la mise en place d'une charte qualité des emplois étudiants (identification des compétences et connaissances acquises dans un objectif d'éventuelle validation dans le cadre des cursus).

Les parties travaillent sur des informations communes et des circuits de communication sur leurs offres d'emploi respectives, en utilisant les outils du CROUS (Jobaviz).

4.5 Représentation étudiante

Des représentants élus étudiants prennent part à la gouvernance de l'Université de Bordeaux Montaigne et du Crous. Dans ce cadre, les parties encouragent et favorisent l'appropriation de ces mandats par les étudiants. Elles prennent toute mesure de nature à faciliter l'action de ces élus en mettant notamment à disposition des moyens nécessaires à leur mandature. Leurs actions sont valorisées auprès de la communauté étudiante.

4.6 Information et accueil des futurs étudiants

Dans le cadre de la politique et des actions d'information et d'accueil des futurs étudiants, les parties conviennent de se mobiliser de manière partagée et de communiquer de façon commune et complémentaire auprès des lycéens (salons, journées portes ouvertes, forums lycéens, etc.).

4.7 Conditions d'accueil et qualité de vie sur les campus, environnement

Les parties conviennent de se mobiliser de manière concertée et partagée en matière d'amélioration des conditions de vie et d'accueil sur les campus, tout particulièrement en phase amont des projets, afin de garantir la meilleure complémentarité et cohérence des investissements de chaque établissement.

Ces thématiques concernent notamment le développement et l'amélioration des espaces informels de travail et de vie dans les différents bâtiments relevant de leur compétence, ainsi que sur les espaces extérieurs situés aux abords.

La politique développée dans ces domaines intègre la prise en compte partagée des enjeux environnementaux, de sécurité et de sûreté pour l'accueil des publics. A ce titre, les parties conviennent de privilégier autant que possible les approches mutualisées des moyens mis en œuvre (par exemple, pour ce qui concerne notamment la vidéo-protection, le contrôle d'accès).

ARTICLE 5 - INTERNATIONAL

La qualité de l'accueil et l'intégration des étudiants étrangers est un enjeu pour l'attractivité du territoire et de l'université. Les parties conviennent de co-construire des actions et projets à visée d'accueil et d'intégration des étudiants venus d'ailleurs.

ARTICLE 6 - PATRIMOINE

L'université de Bordeaux Montaigne et le CROUS s'adressent aux mêmes publics dans un environnement partagé.

Chaque établissement s'attachera à développer une stratégie commune sur les espaces identifiés, et doivent faire l'objet d'informations partagées en ce qui concerne les schémas directeurs immobiliers.

Les Parties s'engagent à réfléchir à des projets de mutualisation et de pluri-utilisation de lieux en réponse aux attentes actuelles des étudiants et des usagers.

Les différentes hypothèses de mise à disposition d'espaces ou de locaux font systématiquement l'objet de conventions d'autorisation d'occupation temporaire, précisant les obligations de chaque partie.

Le suivi du volet patrimonial de la collaboration entre les parties fait l'objet d'un point de l'ordre du jour des réunions bilatérales de coordination.

ARTICLE 7 - POLITIQUE DE PREVENTION, SECURITE et SÛRETÉ

La politique de prévention des risques et de sécurité constitue un enjeu étroitement associé au maintien et au développement de la qualité de vie et d'accueil sur les campus.

A ce titre, les parties conviennent de développer les initiatives partagées et de privilégier la mutualisation des approches et des moyens de ce domaine qui couvre notamment : le développement et la formation du réseau des assistants de prévention, le développement des services et outils dédiés à la sécurité et la sûreté des installations et des usagers (sécurité incendie, contrôle d'accès, vidéo-protection, systèmes anti-intrusion, systèmes et procédures d'alerte, partenariats avec les autorités de sécurité publique, etc.).

Des conventions spécifiques associant les parties et leurs partenaires pourront formaliser progressivement les projets et initiatives développés sur cette thématique.

L'évolution de cette politique spécifique fait l'objet d'au moins un échange annuel en réunion bilatérale de coordination ; cette réunion peut associer les services de prévention et les fonctionnaires sécurité défense de chaque partie.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Outre les modalités de communication faisant l'objet d'une déclinaison spécifique, les parties s'engagent de manière générale à partager les communications et à les diffuser, chacune en ce qui la concerne, avec ses outils, sur les projets objets du présent accord-cadre.

Chacun des établissements facilite et privilégie la diffusion de la communication des actions et dispositifs de vie étudiante de l'autre auprès de ses publics.

ARTICLE 9 – ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

9.1 Gestion des Aides

Sous l'égide du Recteur de l'Académie, le CROUS est l'opérateur de l'aide sociale étudiante par le biais des bourses sur critères sociaux ou des aides spécifiques.

Les services collaborent pour faciliter la transmission des informations entre les deux établissements, visant à réduire ainsi le délai du premier versement des bourses sur critères sociaux après inscriptions sous réserve de la disponibilité des crédits et de la complétude des dossiers.

Il ressort de la compétence de l'Université de Bordeaux Montaigne d'organiser le contrôle d'assiduité des étudiants boursiers ; les deux établissements mettent en commun leurs moyens et conviennent des procédures communes adaptées.

9.2 Accompagnement social

Les modalités de collaboration entre les parties en matière d'accompagnement social feront l'objet d'une convention spécifique.

ARTICLE 10 – CARTE IZLY MULTISERVICES

L'université de Bordeaux Montaigne et le Crous s'entendent pour partager chaque fois que nécessaire les infrastructures numériques avec l'appui et l'expertise des équipes de chaque établissement dans l'objectif de faciliter le quotidien des étudiants notamment dans la sécurisation des réseaux et la valorisation de l'accès internet à disposition des étudiants.

Dans le cadre du développement des services aux étudiants, aux stagiaires de la formation continue et à leurs personnels, l'université de Bordeaux Montaigne et le CROUS souhaitent poursuivre le déploiement et le développement de la carte Izly vers un usage multi-services au-delà des fonctionnalités existantes.

PARTIE 2 – MODALITES DE MISE EN OEUVRE

ARTICLE 11 – CONVENTIONS D'APPLICATION

Les modalités de chaque action de collaboration sont définies en tant que de besoin dans une convention particulière entre les Parties (ci-après désignée « Convention d'application »).

Sauf décision contraire des Parties, les conventions d'application se référeront à l'Accord.

ARTICLE 12 – MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

12.1 Coordination

Les établissements partenaires conviennent d'échanger régulièrement sur les principales actions stratégiques qu'ils mettent en œuvre et de s'informer en amont de tous les projets susceptibles d'intéresser l'autre partenaire.

A ce titre, des réunions bilatérales de coordination régulières avec un calendrier planifié annuellement seront l'occasion d'échanger sur les différentes actions partenariales, les stratégies communes à élaborer et le bilan des actions menées.

L'ordre du jour, fixé collégialement, réunira des participants réguliers des deux établissements et d'autres personnes pourront être proposées par chacune des parties selon les sujets traités.

La collaboration des deux parties s'exprime également à travers leur participation respective au sein des différentes instances des deux établissements (conseil d'administration du CROUS, CFVU de l'UBx, commissions FSDIE).

12.2 Groupes de travail thématiques

Les Parties mettront en place des groupes thématiques, qui se réuniront selon une périodicité à définir selon les objets traités pour échanger autour des actions réalisées et celles à venir.

La composition, le calendrier des réunions et le bilan des actions de ces groupes thématiques feront l'objet d'un point d'ordre du jour des réunions bilatérales de coordination.

ARTICLE 13 – DUREE

L'Accord est conclu pour une durée de 5 ans à compter de la signature par la dernière des parties.

Les modifications éventuelles au présent Accord, établies sous forme d'un avenant, devront suivre une procédure identique à celle de l'établissement du présent Accord. En cas de

renouvellement de l'Accord, il sera de nouveau soumis aux procédures en vigueur par chaque un des Parties.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

14.1 Dommages au personnel

Chaque Partie prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la Sécurité Sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles et dans le cadre de son statut propre, et procède aux formalités légales qui lui incombent.

La réparation des dommages subis par ces personnels du fait ou à l'occasion de l'exécution de l'Accord et/ou d'une Convention d'application s'effectue donc à la fois dans le cadre de la législation relative à la Sécurité Sociale et au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles et dans le cadre de leur statut propre.

14.2. Dommages aux biens

Chacune des Parties conserve à sa charge sans recours contre l'autre Partie, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle, la réparation des dommages subis par ses biens propres du fait ou à l'occasion de l'exécution de l'Accord et/ou d'une Convention d'application.

En ce qui concerne les dommages aux matériels acquis, les Parties supportent les charges de réparation ou de remplacement des dits matériels au prorata de leurs apports financiers.

14.3. Dommages aux tiers

Chacune des Parties est responsable, suivant les règles du droit commun, des dommages de toute nature causés aux tiers.

ARTICLE 15 – RESILIATION

Le présent Accord peut être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des Parties, en cas de manquements aux obligations contractuelles, (3) trois mois après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet adressée par lettre recommandée avec avis de réception par la Partie lésée.

Toutefois, les clauses du présent Accord, de toute Convention spécifique ou tout autre document contractuel, concernant toute Action de collaboration résultant du présent Accord, continuent de s'appliquer jusqu'à la fin de ladite Action de collaboration à moins que les deux Parties ne conviennent mutuellement par écrit d'y mettre fin de façon anticipée.

ARTICLE 16 – INTEGRALITE DE L'ACCORD

Le présent accord remplace et annule tous les documents, échanges ou conventions, écrits ou verbaux, antérieurs en rapport avec son objet.

ARTICLE 17 – LITIGES

Le présent Accord est soumis au droit français. Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige pouvant résulter de l'application du présent Accord. En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Pour l'Université de Bordeaux Montaigne,
La Présidente,

Pour le Centre Régional des Œuvres Universitaires
et Scolaires de Bordeaux - Aquitaine,
Le Directeur général,

Hélène VELASCO-GRACIET

Jean-Pierre FERRÉ